

Santé au travail :

Ne pas perdre sa vie à la gagner !

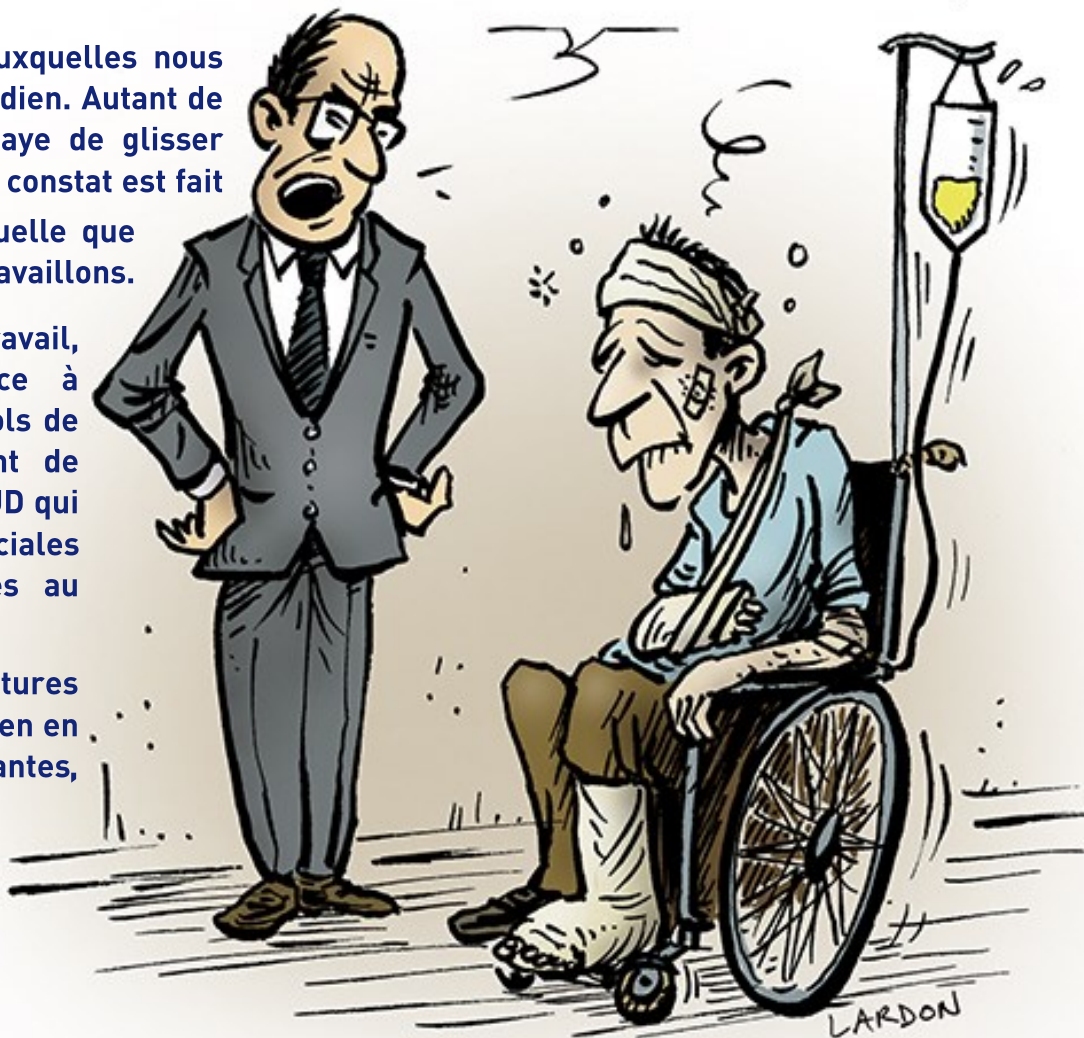
L'intensification du travail, le management agressif, le non-remplacement des agent.e.s malades sont autant de raisons qui expliquent la montée des troubles musculo-squelettiques, de l'épuisement professionnel, ou encore des accidents de service.

Ce sont autant de réalités auxquelles nous sommes confronté.es au quotidien. Autant de réalités que l'employeur essaye de glisser discrètement sous le tapis. Ce constat est fait par les équipes syndicales quelle que soit la collectivité où nous travaillons.

La réduction du temps de travail, le droit des agent.e.s face à l'arbitraire, la création de pools de remplaçants titulaires, autant de propositions défendues par SUD qui seraient autant d'avancées sociales pour réduire les souffrances au travail.

Mais sans attendre ces futures conquêtes, SUD agit au quotidien en utilisant les instances existantes, en essayant de toujours favoriser les actions collectives et en s'appuyant sur l'indispensable rapport de force.

C'EST À C'HEURE LÀ
QUE VOUS ARRIVEZ ?!



**Pour DÉFENDRE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL,
le 6 décembre, je vote**



Union
syndicale
Solidaires

POUR renforcer les prérogatives du CHSCT et des instances pour améliorer les conditions de travail (CHSCT, médecine préventive, inspection du travail...).

POUR renforcer la protection des élu.e.s siégeant en CHSCT et aggraver les peines pour délit d'entrave.

POUR instaurer un droit de véto du CHSCT pour les questions de santé.

POUR faire respecter les prérogatives actuelles du CHSCT (obligation de communication des accidents de service, droit de mener une enquête, diagnostic RPS...)

CONTRE le management brutal, toutes formes de harcèlement

POUR faire reconnaître en maladie professionnelle les pathologies psychiques liées au travail et faire reconnaître automatiquement l'imputabilité au service des accidents.

POUR réduire le temps, le rythme, la charge de travail.



Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Visites et droit d'accès dans les locaux, enquêtes (accident de service, maladie professionnelle...), enquête suite à droit d'alerte, demande d'expertise ou encore programmes de prévention, telles sont les prérogatives des CHSCT. Ces prérogatives sont contraignantes pour l'employeur. Preuve de leur utilité, Macron et consorts détruisent la médecine préventive et les CHSCT dans le secteur privé. Il nous faut les défendre à tout prix dans le secteur public. En prenant appui sur un rapport de force collectif, ils sont les outils d'une véritable défense des agent.e.s. Ils sont les garants de meilleures conditions de travail, d'un respect de la loi, d'une meilleure santé au travail.

La Commission de Réforme, l'instance pour faire reconnaître nos droits face aux maladies professionnelles et aux accidents de service.

Souvent, les collectivités ne reconnaissent pas spontanément l'imputabilité au service pour les accidents de service (l'accident de travail dans la fonction publique) et les maladies professionnelles.

Les mises à la retraite pour invalidité sont aussi en augmentation... bon moyen de se débarrasser d'agent.e.s devenu.e.s encombrant.e.s à cause de leur âge ou de leur état de santé. En proposant le reclassement, la commission de réforme peut empêcher ces mises à la retraite, lorsqu'elles sont abusives.

La présence de SUD dans cette instance est essentielle, car elle permet de faire respecter les droits des agent.e.s face à la maladie ou aux accidents de service.

Et comme les représentant.e.s syndicaux.ales siégeant en commission de réforme sont celles et ceux élu.e.s en CAP, voter SUD en CAP, c'est envoyer des délégué.e.s SUD en commission de réforme !



Le droit d'alerte et de retrait, un droit individuel, une action collective.

Le droit d'alerte et de retrait permet à chacun.e d'entre nous de nous protéger d'une situation de danger au travail: situation menaçante aux conséquences physiques et/ou psychiques et/ou pénales. Exercer son droit de retrait, c'est faire valoir un droit: celui de se protéger alors que notre hiérarchie, notre patron.e refusent de bouger ! Ce droit est méconnu. Il permet pourtant de se retirer d'une situation de danger au travail. Pour être réellement efficace, ce droit d'alerte doit être doublé d'une saisine du CHSCT via un.e de ses élu.es. Voter SUD en comité technique (CT), c'est nous permettre de défendre tout le monde, individuellement et collectivement (car le CHSCT est une émanation du CT). C'est nous permettre de faire du droit de retrait un véritable outil de lutte collective, de défense individuelle et collective des droits et des conditions de travail des agent.e.s.

